

EXTRAIT DE LA PROCÉDURE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

VERSION DU 24 FÉVRIER 2016

Tableau 1 : Liste des exclusions à la procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole

1.	Travaux d'entretien utilisant exclusivement la méthode du tiers inférieur (sans retalutage), à réaliser à l'intérieur de la période du 1 ^{er} novembre au 14 mai.	Certificat d'autorisation (LQE)
2.	Travaux d'entretien avec enlèvement des sédiments et retalutage partiel ou complet, à réaliser à l'intérieur de la période du 1 ^{er} octobre au 14 mai.	Certificat d'autorisation (LQE)
3.	Travaux d'entretien à réaliser dans l'habitat du poisson à l'extérieur des périodes préférentielles précisées par le MFFP (annexe 1).	Certificat d'autorisation (LQE) (guichet unique)
4.	Travaux d'entretien à réaliser sur une distance de plus de 300 mètres linéaires ou 5 000 m ² sous la limite des inondations de récurrence de deux ans d'un cours d'eau visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r.23) notamment le lit du	Évaluation environnementale (LQE)
5.	Travaux d'entretien à réaliser à l'intérieur des limites d'une aire protégée notamment les réserves de biodiversité, les réserves écologiques, les réserves naturelles en milieu privé. Consultez le Registre des aires protégées .	Autorisation Loi sur la conservation du patrimoine naturel
6.	Travaux d'entretien à réaliser à l'intérieur des limites d'une zone d'intérêt écologique ou de toute autre zone de conservation notamment, les servitudes de conservation, zonage de conservation, terrains ciblés par la conservation ou des mesures de compensation liées à un CA.	Certificat d'autorisation (LQE)
7.	Travaux d'entretien visant à rétablir le drainage agricole dans un cours d'eau qui n'a jamais fait l'objet de travaux d'aménagement par le passé ¹⁰	Certificat d'autorisation (LQE)
8.	Travaux d'entretien à réaliser dans un cours d'eau pouvant entraîner le drainage de milieux naturels sensibles situés en tête de ce cours d'eau ou à proximité de celui-ci. Sont considérés comme un milieu naturel sensible, les étangs, marais, marécages ou tourbières où il ne se pratique pas actuellement des activités agricoles.	Vérification préalable pour évaluer si un CA (LQE) est nécessaire ou une autorisation LEMV
9.	Travaux d'entretien à réaliser pour des besoins autres que le rétablissement du drainage agricole.	Certificat d'autorisation (LQE)
10.	Travaux d'entretien à réaliser dans un cours d'eau où il y a présence d'espèces floristiques ou fauniques menacées ou vulnérables. Présentez une demande d'information au CDPNQ.	Vérification préalable pour évaluer si un CA (LQE) est nécessaire
11.	Aménagement de cours d'eau, ouvrages de retenue ¹¹ et fosses permanentes à sédiments.	Certificat d'autorisation (LQE)

¹⁰ Les plans et devis produits pour l'obtention du certificat d'autorisation pourront servir de référence pour un APE si d'autres travaux d'entretien sont à réaliser au même endroit plus tard.

¹¹ Par exemple : seuil, seuil en rampe, barrage, déflecteur, etc.